



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Gilles Sénécal, représentant de Saint-Michel-des-Saints

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ABSENTS

- Mme Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
M. Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et directrice du Service des finances
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-09-368-2023

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-09-369-2023

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec le retrait des points suivants :

10.6.4 Avis d'intention de déclaration de compétence – Collecte et transport des matières recyclables – Adoption

11.7 FLI – Les boisés de la rivière noire – Décision

Ajout : Audience de Loisir et Sport Lanaudière à 14 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU
19 JUILLET 2023

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET
2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

AUDIENCE – 13 h 30 Office Régional d'Habitation de Montcalm - M. Jean-Philippe Bisson, directeur général

AUDIENCE – 14 h Loisir et Sport Lanaudière - MM Serge-Alexandre Demers-Giroux et Alexandre Fréchette et Denis Dutilly



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (5 juillet 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission aménagement et environnement (11 juillet 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité multiresources (11 juillet 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Commission sécurité publique, incendie et civile (13 juillet 2023) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Lac-à-l'épaule 31 août et 1^{er} septembre 2023 - Décision
- 8.2 Nomination pour le poste de conseillère stratégique aux télécommunications – Décision
- 8.3 Autorisation de paiement – Facture DCA comptable professionnel agréé – Décision
- 8.4 Bourses de la MRC – Décaissement - Autorisation
- 8.5 Formation du Comité sur l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels – Décision
- 8.6 Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels – Décision
- 8.7 Politique sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information et Politique de confidentialité – Adoption
- 8.8 Amendements budgétaires dans le cadre du projet de réaménagement des locaux de la MRC - Décision
- 8.9 Litige – Fiducie Vilarama c. MRC de Matawinie et Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci – Décision
- 8.10 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle et Vaudreuil-Soulanges - Impact de la non-signification des constats d'infraction – Moyen de pression des agents de la Sûreté du Québec – Appui

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

- 9.1 Banque d'heures additionnelles – CIMA – Assistance à la construction – Décision
- 9.2 Autorisation de paiement CIMA – Décision
- 9.3 Autorisation de paiement Bell - Décision
- 9.4 Autorisation de paiement Trispec – Transport des matériaux pour la construction de la phase 2 – Décision
- 9.5 Autorisation de paiement Cooptel - Décision
- 9.6 Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision
- 9.7 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 9.8 Autorisation de paiement ArboAxe - Décision
- 9.9 Services de consultation en télécommunication - Décision
- 9.10 Autorisation de paiement – Factures consultante en télécommunication – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

10. AMÉNAGEMENT

10.1 Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

10.2 Agriculture

10.2.1 Aucun point

10.3 Autres dossiers d'aménagement

10.3.1 TIAM – Suspension temporaire – Adoption

10.3.2 Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du Projet de loi 392 – Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers – Décision

10.3.3 Nomination du bureau de délégués – Rivière L'Assomption - Décision

10.3.4 Dérogation mineure accordée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

10.3.5 Demande d'appui - MRC d'Argenteuil – Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs - Appui

10.4 Terres publiques

10.4.1 TPI – Demande de permis acéricole (Chertsey) – Décision

10.4.2 TPI – Demande de permis acéricole (Saint-Donat) - Décision

10.5 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.5.1 PADF – Bilan financier 2022-2023 – Adoption

10.5.2 PADF – Lancement de l'appel de projets - Autorisation

10.6 Environnement

10.6.1 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Adoption

10.6.2 Projet de PGMR 2024-2030 modifié – Adoption

10.6.3 Résolution d'intérêt – Étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles – Adoption

~~10.6.4 Avis d'intention de déclaration de compétence – Collecte et transport des matières recyclables – Adoption~~

10.7 Parcs régionaux

10.7.1 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Dépôt du rapport annuel 2021 et 2022 - Adoption

10.8 Sécurité publique

10.8.1 Mention de félicitations – Intervention recherche et sauvetage équipe SUMI

10.9 Correspondance significative

10.9.1 Aucune



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 11.1 Centre d'incubation d'entreprises en Matawinie – Étude de faisabilité – Décision
- 11.2 Politique culturelle MRC de Matawinie – Décision
- 11.3 Rapport Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation – Adoption
- 11.4 Mise à jour de la Politique du Fonds local d'investissement (FLI) – Adoption
- 11.5 Demande au Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 11.6 FLI – Expérience Équinox
- ~~11.7 FLI – Les boisés de la rivière noire – Décision~~

12. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

CDECS-09-066-2023 – Rencontre économique Manawan

CDECS-09-068-2023 – FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints : Prolongation projet de skate-park (CORVSMS-R22-01)

CDECS-09-069-2023 – FRR volet 2 – Politique culturelle – Municipalité de Saint-Donat

13. TRANSPORT

- 13.1 Aucun point

14. ÉVALUATION

- 14.1 Aucun point

15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

18. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 19.1 Programme des Cadets 2024 - Information

20. VARIA

- 20.1 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière – Travailleur de rang - Décision

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les audiences ont lieu à ce moment-ci de la séance



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023**

No de résolution
ou annotation

**3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 JUILLET 2023**

CM-09-370-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal comme rédigé.

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023 DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE**

CM-09-371-2023

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Émilie Boisvert et unaniment résolu d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé.

AUDIENCE – 13 h 30 Office Régional d'Habitation de Montcalm - M. Jean-Philippe Bisson, directeur général

M. Bisson présente les trois programmes d'aide aux logements qui sont offerts par l'Office Régional d'Habitation de Montcalm et explique les modalités pour chacun :

- **Service d'aide à la recherche de logement (SARL) :**
 - offrir un soutien aux ménages ayant perdu leur logement ou à risque de le perdre et qui sont à la recherche d'un logement;
 - informer les ménages des différentes offres de logement sur le marché privé;
 - diriger les ménages admissibles aux logements sociaux vers divers programmes (HLM, Programme de supplément au loyer, Programme allocation logement);
 - diriger les ménages en situation de vulnérabilité vers les ressources communautaires pouvant leur venir en aide (exemples : Croix-Rouge, comités logement, 211, etc.).
- **Programme de supplément au loyer Québec (PSL) :**
 - le programme Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements du secteur privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif et de payer un loyer qui correspond à 25 % de leur revenu;
 - les municipalités qui désirent offrir des unités de supplément au loyer sur leur territoire doivent, en collaboration avec l'Office d'Habitation de Matawinie, signer une entente avec la SHQ. Par la suite, la municipalité s'engage à payer 10% de la facture du supplément octroyé.
- **Hébergement et entreposage d'urgence :**
 - la SHQ appuie les municipalités qui font face à une pénurie de logements sur leur territoire par une aide financière afin de leur permettre de soutenir rapidement les ménages sans logis ou victimes d'un sinistre mineur au sens de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - Les dépenses admissibles sont les frais liés :
 1. au déménagement et à l'entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans logis;
 2. à l'hébergement temporaire pour les 2 premiers mois. Une participation financière du ménage est requise à partir du 3e mois;
 - La SHQ rembourse à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par cette dernière dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 \$ par habitant de la municipalité.

Les municipalités intéressées à participer sont invitées à conclure une entente avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office d'Habitation de Matawinie, dont la gestion est confiée à l'Office Régional d'Habitation de Montcalm.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

Mme Kathleen Chagnon, conseillère en développement touristique et culturel se joint à la séance

AUDIENCE – 14 h Loisir et Sport Lanaudière - MM Serge-Alexandre Demers-Giroux et Alexandre Fréchette et Denis Dutilly, consultant stratège sénior en tourisme, agriculture et agroalimentaire de Dutilly, stratégies et développement des affaires.

Accompagné des représentants de Loisir et Sport Lanaudière, M. Dutilly présente le contexte et les étapes pour la préparation du plan d'affaires du GR-A Lanaudois (GR-AL).

Dans le cadre de son Plan de développement lanaudois en plein air 2020-2032, Loisir et Sport Lanaudière, de concert avec plusieurs partenaires, collaborent à la mise en place du premier sentier de Grande randonnée-aventure Lanaudois (GR-AL). Le GR-AL : toute première homologation au monde pour ce type de sentier qui sera accordée par la Fédération française de la randonnée pédestre en partenariat avec Rando-Québec.

Le GR-AL comprend quelque 250 kilomètres traversant Lanaudière dans son ensemble, plus précisément au nord des MRC de Matawinie et de d'Autray. Ce projet a fait l'objet d'un financement dans le cadre de deux appels de projets du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT 1 et 2). Loisir et Sport Lanaudière a mandaté Dutilly, stratégies et développement des affaires pour la planification, l'organisation et la tenue de consultations auprès de différents acteurs et partenaires de plusieurs horizons en vue de la préparation du plan d'affaires du GR-AL.

Voici les grandes étapes de la consultation :

1. rédaction de la démarche de consultation
2. création du Comité de pilotage composé de:
 - LSL (Alexandre Fréchette, Serge-Alexandre Demers-Giroux, Bertrand Turbide)
 - MRC de Matawinie (Kathleen Chagnon)
 - DSDA (Denis Dutilly)
3. approbation de la démarche de consultation par le Comité de pilotage
4. tenue de consultations auprès d'experts
5. tenue des consultations terrain auprès d'acteurs/partenaires locaux et régionaux dont celles des quatre pôles
6. rencontre de réflexion stratégique du Comité de pilotage et réflexion sur la gouvernance de l'organisation
7. dépôt d'un document synthèse

Les dates des consultations sont les suivantes :

- Pôle de la 125 : Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs, Chertsey, Parc National du Mont Tremblant (**23 octobre**);
- Pôle de la 347 : Saint-Gabriel, Mandeville, Saint-Damien, Réserve Faunique Mastigouche, Pourvoyeur Mastigouche (**24 octobre**) ;
- Pôle de la 131 : Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Michel-des-Saints, Manawan, Zec des Nymphes, Zec Collin, Zec Boullé, Pourvoirie Bazinet, Pourvoirie Basilière, Pourvoirie Trudeau, Pourvoirie St-Zénon (**30 octobre**);
- Pôle de la 343 : Saint-Côme, Saint-Alphonse Rodrigue, Zec Lavigne, Pourvoirie du Lac Croche (**31 octobre**).

Les objectifs généraux sont :

- entendre les points de vue des acteurs terrain, susciter une compréhension partagée et contribuer à l'effet mobilisateur à l'égard du GR-AL;
- tenir compte des perceptions, des préoccupations et des volontés des acteurs du milieu à considérer dans l'élaboration du plan d'affaires du GR-AL en vue de sa pérennité et de son positionnement distinctif.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023**

No de résolution
ou annotation

Mme Chagnon quitte la séance

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} juillet au 31 août 2023 est déposé au Conseil de la MRC.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

**7.1. Commission de développement économique, culturel et social (5 juillet 2023) –
Dépôt du compte rendu**

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission économique, culturel et social du 5 juillet 2023.

**7.2. Commission aménagement et environnement (11 juillet 2023) – Dépôt du compte
rendu**

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 11 juillet 2023.

7.3. Comité multiressources (11 juillet 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressources du 11 juillet 2023.

**7.4. Commission sécurité publique, incendie et civile (13 juillet 2023) – Dépôt du compte
rendu**

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 13 juillet 2023.

8. ADMINISTRATION

8.1. Lac-à-l'épaule 31 août et 1^{er} septembre 2023 - Décision

CM-09-372-2023

Considérant la tenue du lac-à-l'épaule des élus les 31 août et 1^{er} septembre 2023;

Considérant que ce lac-à-l'épaule avait pour objectifs de dresser le bilan des priorités 2023, d'établir les grandes orientations en vue de l'élaboration des prévisions budgétaires 2024 et d'identifier les priorités d'actions 2024;

Considérant qu'au terme de ces journées de réflexion, les élus ont identifié les priorités d'actions pour l'année 2024 en plus d'établir des orientations dans plusieurs dossiers stratégiques de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- d'adopter les priorités d'actions 2024 suivantes :
 - déploiement du réseau de fibre optique
 - gestion des matières résiduelles
 - amélioration du réseau routier
 - environnement
- d'établir les orientations des dossiers stratégiques suivants :
 - mettre à jour l'étude économique du déploiement du réseau de fibre optique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

- déléguer à la MRC la compétence en matière de collecte sélective et désigner cette dernière comme organisme signataire auprès d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la signature de l'Entente-cadre
- convertir le FILM en fonds jeunes promoteurs -Suis Ton Instinct
- attribuer les sommes non engagées au 31 mars 2024 du FRR volet 2 selon cet ordre de priorité:
 - mutualiser le FRR volet 2 pour des projets municipaux
 - mettre l'accent sur les projets régionaux
 - soutenir les projets locaux à travers les OBNL
 - mise de fonds pour FRR volet 3 et volet 4 -vitalisation
- prévoir la mise de fonds du FFR volet 3 à même le FRR volet 2 dans la répartition 2024-2025
- prévoir la mise de fonds du FRR volet 4 -vitalisation à même le FRR volet 2 des municipalités signataires de l'entente du volet 4 dans la répartition 2024-2025

8.2. Nomination pour le poste de conseillère stratégique aux télécommunications - Décision

CM-09-373-2023

Considérant que Mme Marie-Claude Hébert satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative lors de la séance du 5 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement de nommer Mme Marie-Claude Hébert au poste de conseillère stratégique aux télécommunications, aux conditions suivantes :

Contrat à durée déterminée : temps plein, temporaire, 16 mois

Classement : employée-cadre

Salaire annuel : 125 000 \$

Probation : 6 mois

Conditions de travail : négociées en fonction du statut temporaire du poste

Date d'entrée en fonction : 21 septembre 2023

8.3. Autorisation de paiement – Facture DCA comptable professionnel agréé - Décision

CM-09-374-2023

Considérant le besoin d'accompagnement de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie pour la réalisation d'un plan de redressement financier ainsi que le processus budgétaire 2023;

Considérant la résolution CM-11-403-2022 par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé un mandat d'accompagnement à la firme DCA comptable professionnel agréé pour un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

Considérant le paiement déjà effectué de la facture no 0725 au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables;

Considérant les demandes supplémentaires au mandat initial octroyé à la firme DCA comptable professionnel agréé qui représentent 11,5 heures supplémentaires pour un dépassement de coût de 2 875 \$, plus les taxes applicables;

Considérant la recommandation de paiement de la directrice des finances après la validation des factures;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement du montant supplémentaire de 2 875 \$ inclus à la facture no 2591 à DCA comptable professionnel agréé au montant total de 5 605,03 \$, taxes incluses pris à même les revenus reportés des baux de villégiature au poste de GL 02-670-00-410.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

8.4. Bourses de la MRC – Décaissement - Autorisation

CM-09-375-2023

Considérant la création des Bourses pour la persévérance scolaire de la MRC de Matawinie visant à souligner le travail et la persévérance déployés par les étudiants par la résolution CM-10-360-2022;

Considérant qu'après l'analyse des établissements scolaires secondaires, de formations spécialisées et de formation aux adultes sur le territoire, il s'est avéré nécessaire de revoir à la hausse le nombre de bourses passant ainsi de 7 à 9;

Considérant que le CREVALE et le Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie ont accepté de commanditer les deux bourses non budgétées en octobre 2022;

Considérant la remise des bourses prévue le soir du gala de la préfecture le 12 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michèle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- de procéder au décaissement de 2 bourses de 500 \$ chacune au GL 01-279-00-621 Autres revenus SDLR, pour une somme totale de 1 000 \$, qui sera facturée au CREVALE et au Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie;
- de procéder au décaissement de 7 bourses de 500 \$ chacune au GL 55-169-36-000 Revenus reportés FRR volet 2 Développement socioéconomique pour une somme totale de 3 500 \$;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les virements bancaires nécessaires dans la semaine du 8 octobre 2023 afin que les boursiers reçoivent un dépôt direct le 12 octobre 2023.

8.5. Formation du Comité sur l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

CM-09-376-2023

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisation dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Considérant que, de façon non limitative, les objectifs du comité sont :

- Évaluer le niveau de protection des renseignements personnels de la MRC;
- Exercer une veille en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information;
- Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;
- Planifier et mettre en œuvre les activités de formation et de sensibilisation en matière de sécurité de l'information;
- Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de tous systèmes d'information ou prestation de services électroniques impliquant de recueillir ou conserver des renseignements personnels;
- Établir le processus de traitement des demandes de renseignements personnels avec le droit à la portabilité;
- Assurer le suivi des actions requises pour se conformer à la *Loi sur l'accès*.

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que le comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que de toute autre personne dont l'expertise est requise;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement d'accepter la nomination des membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

- Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Hélène Fortin, directrice des Services juridiques et responsable de l'accès à l'information;
- Lidia Langis, directrice adjointe aux Services administratifs et responsable des renseignements personnels.

8.6. Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information et Politique de confidentialité - Adoption

CM-09-377-2023

Considérant que la présente résolution abroge et remplace la résolution CM-09-293-2022 afin de mieux définir les rôles et responsabilités du responsable de la protection des renseignements personnels;

Considérant que les articles 8 et 52.2 de la *Loi sur l'accès* prévoient que la MRC est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité agit par défaut à ce titre en veillant à assurer le respect et la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès*;

Considérant que le rôle du responsable de la protection des renseignements personnels consiste à :

- Assurer le traitement des demandes de communications ou de rectification de renseignements personnels;
- Assurer la protection des renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie;
- En cas d'incident de confidentialité, prendre part à l'évaluation du risque de préjudice sérieux et enregistrer toute communication de renseignements personnels à des tiers susceptible de diminuer ce risque;
- Prêter assistance aux requérants adressant une demande de vérification ou rectification de leurs renseignements personnels;
- Tenir des registres de communication de renseignements personnels à la suite d'une demande de communication, de communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée ou d'un incident de confidentialité;
- Participer au comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Considérant que pour les fins de l'article 8 de la *Loi sur l'accès*, au sein de la MRC de Matawinie, la personne ayant la plus haute autorité est la directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que l'article 8 de la *Loi sur l'accès* prévoit que la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels peut être déléguée par écrit à un membre du personnel de direction;

Considérant que malgré la délégation de pouvoir, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisation demeure imputable et doit veiller à la mise en œuvre de Loi;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer de Mme Lidia Langis, directrice adjointe aux services administratifs comme responsable des renseignements personnels.

8.7. Politique sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information et Politique de confidentialité - Décision

CM-09-378-2023

Considérant que la MRC de Matawinie estime qu'il est important de se doter de directives en matière de protection des renseignements personnels, conformément aux principes édictés par la *Loi sur l'accès*;

Considérant que la *Politique sur la protection des renseignements personnels et sur la sécurité de l'information* vise à établir des règles de gouvernance à l'égard du traitement des renseignements personnels tout au long de leurs cycles de vie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

Considérant que la *Politique de confidentialité* vise à informer les utilisateurs du site Internet de la MRC des règles applicables en matière de protection des renseignements personnels et des modes de collecte;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter :

- d'adopter la *Politique sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information*;
- d'adopter la *Politique de confidentialité*.

8.8. Amendements budgétaires dans le cadre du projet de réaménagement des locaux de la MRC - Décision

CM-09-379-2023

Considérant l'importance de favoriser les échanges en présence entre les employés pour contribuer au climat de travail, permettre la synergie entre les services et assurer le bon déroulement des projets;

Considérant que l'aménagement actuel des locaux de la MRC a atteint sa capacité maximale et que cette situation devient un enjeu pour la poursuite efficiente des opérations de l'organisation;

Considérant que le projet de réaménagement proposé s'effectue dans un souci d'économie, tout en permettant de supporter la croissance actuelle et future de l'organisation;

Considérant que le projet de réaménagement n'avait pas été initialement prévu dans le budget des coûts communs 2023, mais que des sommes sont disponibles dans certains postes budgétaires des autres services;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de mettre en œuvre le projet de réaménagement des locaux de la MRC et de réaliser les amendements budgétaires suivants et d'en autoriser le décaissement :

- Budget développement Matawinie : 2 500 \$ du poste 02-621-00-347 – Outils de communications SDLR
- Budget aménagement : 5 000 \$ du poste 02-610-00-141 – Salaires régulier aménagement
- Budget du transport adapté : 1 000 \$ du poste 02-390-00-341 – Journaux et revues
- Budget des RDD : 2 000 \$ du poste 02-452-00-522 – Entretien et réparation de bâtiment
- Budget administration : 2 000 \$ du poste 02-190-00-414 – Services techniques informatique
- Demande de budget supplémentaire de 10 000\$ qui sera compensée par les revenus supplémentaires générés par les demandes de révision du service d'évaluation au compte de revenu 01-231-11-000

Toutes ces sommes, totalisant un montant de 22 000 \$, devront être imputées dans le poste 02-190-00-522 – Entretien en bâtiment.

Mme Émilie Boisvert quitte la séance

8.9. Litige – Fiducie Vilarama c. MRC de Matawinie et Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci - Décision

CM-09-380-2023

Considérant le litige institué par MM Hugo Poirier et Stéphanie Lauzon à titre de fiduciaires et M. Hugo Poirier en sa qualité personnelle, contre la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et qui implique également, entre autres, la MRC de Matawinie;

Considérant que ce litige a pour origine une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier réclamée par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci en 2019;

Considérant qu'en date du 13 juillet dernier, le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a consenti, par la résolution 23-276, à ce que la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier litigieuse soit annulée, telle que le permet l'article 1055 du Code municipal du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

Considérant que la MRC de Matawinie entend prendre acte de cette décision prise par la Municipalité locale et qu'elle entend également faire connaître sa volonté de collaborer au processus d'annulation du décret de vente, pour peu que toutes les parties impliquées y prêtent leur consentement, comme le prévoit la loi;

Considérant que la MRC de Matawinie, le cas échéant, prêtera toute sa collaboration à la démarche d'annulation tout en réitérant qu'elle estime ne pas avoir commis la moindre faute en regard du processus de vente qui a été suivi à l'époque;

Considérant en effet que la faculté de retrait qui avait été proposée ne pouvait être mise de l'avant en raison de l'expiration des délais, tels que ceux-ci devaient être calculés, en période pandémique;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que :

1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et explique le contexte de son adoption;
2. la MRC de Matawinie prend acte de la volonté exprimée par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci de favoriser et de participer à une annulation consensuelle du décret de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier intervenue le 13 juin 2019 dans le cadre de cette affaire;
3. la MRC de Matawinie, pour peu que les autres parties impliquées (propriétaire et adjudicataire) emboitent le pas à la Municipalité locale de Notre-Dame-de-la-Merci, donnera sa pleine et entière collaboration au processus d'annulation et autorise ses officiers à procéder à la signature des documents nécessaires à cette fin, étant dument autorisés au terme de la présente résolution à cet effet;
4. que la présente résolution soit également acheminée aux procureurs de la MRC de Matawinie ainsi qu'au Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

8.10. Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle et Vaudreuil-Soulanges – Impact de la non-signification des constats d'infraction – Moyen de pression des agents de la Sûreté du Québec - Appui

CM-09-381-2023

Considérant les résolutions des MRC d'Antoine-Labelle et de Vaudreuil-Soulanges réclamant un appui relativement à l'impact des moyens de sensibilisation utilisés par les policiers de la Sûreté du Québec depuis le début de l'année 2023;

Considérant que l'un de ces moyens mis de l'avant a été de cesser la signification en mains propres, des constats d'infraction, au moment de la perpétration de l'infraction;

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu plus de 1 300 constats d'infraction non signifiés depuis le début de l'année 2023;

Considérant que cette pratique a forcé les Cours municipales à procéder, par leurs propres moyens, à la signification desdits constats d'infraction;

Considérant que cette mesure a occasionné des frais additionnels importants d'envois recommandés, en plus d'imposer une charge de travail substantielle au personnel des Cours municipales;

Considérant que beaucoup de ces constats d'infraction n'ont pu être signifiés à la première tentative et qu'ils ont dû être confiés aux huissiers, entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat;

Considérant que pour les dossiers pouvant être jugés par défaut, les constats non signifiés en mains propres doivent être traités par le juge en son bureau ou, dans plusieurs cas, en salle d'audience, plutôt que d'être traités par le juge de paix fonctionnaire œuvrant au sein de la MRC, créant une augmentation des dossiers à être portés aux rôles d'audiences et retardant les délais de la Cour pour tous les autres dossiers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

Considérant que cette procédure a imposé une charge de travail supplémentaire aux juges, aux procureurs et au personnel des Cours municipales, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;

Considérant que la MRC de Matawinie désire appuyer les susdites MRC parce qu'elle a fait face aux mêmes enjeux et problématiques;

Considérant que la MRC de Matawinie s'est adressée aux hautes instances de la Sûreté du Québec de sa région, par une correspondance du 1er mars 2023 qui demeure toujours sans nouvelle ni solution proposée par ces dernières;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement :

- d'appuyer les résolutions des MRC d'Antoine-Labelle et de Vaudreuil Soulanges;
- de dénoncer les répercussions subies par les Cours municipales du Québec en raison de la non-signification des constats d'infraction par les policiers et policières de la Sûreté du Québec;
- de demander au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour que les Cours municipales du Québec soient compensées pour les frais directs et indirects occasionnés par cette mesure;
- de transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique et de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

9.1. Autorisation de banque d'heures – CIMA - Décision

CM-09-382-2023

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant les enjeux de recrutement et la nécessité de prise en charge de certaines tâches techniques;

Considérant la nécessité d'avoir un directeur de chantier présent et disponible pour superviser la construction du réseau de fibre optique;

Considérant que la gestion de la construction est effectuée à partir des fichiers de constructibilité et de la base de données de tous les tronçons et permis créés et maintenus à jour par CIMA;

Considérant que ces frais seront réclamés au projet Éclair III octroyé par le ministère du Conseil exécutif;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouée et résolu unanimement d'octroyer une banque d'heures additionnelles pour un montant maximal de 250 000 \$ à CIMA, plus les taxes applicables.

9.2. Autorisation de paiement CIMA - Décision

CM-09-383-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la consultante en télécommunication;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 22315580 au montant de 248 969,12 \$, taxes incluses.

9.3. Autorisation de paiement Bell - Décision

CM-09-384-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la consultante en télécommunication;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures no 96041318 du 28 juillet 2023 et no 96056335 du 28 août 2023 pour un total de 196 167,49 \$, taxes incluses.

9.4. Autorisation de paiement Trispec – Transport des matériaux pour la construction de la phase 2 - Décision

CM-09-385-2023

Considérant la résolution CM-326-2017 pour l'adoption d'un règlement d'emprunt portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique portant le numéro 186-2017;

Considérant la résolution CM-07-335-2023 octroyant le contrat à Trispec pour l'entreposage de l'inventaire de la phase 2;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Trispec des factures nos 154518, 155350, 155522, 155551, 155552 et 155572 pour un total de 27 183,35 \$, taxes incluses et d'accorder un montant maximal de 40 000 \$, plus les taxes applicables, pour les frais de transport pour la balance de l'inventaire présentement entreposé chez Trispec et d'en autoriser le déboursement.

9.5. Autorisation de paiement Cooptel - Décision

CM-09-386-2023

Considérant la résolution CM-326-2017 pour l'adoption d'un règlement d'emprunt portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique et portant le numéro 186-2017;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 5306 et 5367 à Cooptel pour un total de 45 461,21 \$, taxes incluses.

9.6. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-09-387-2023

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 35593, 35608, 35618, 35680, 35681, 35753 et 35827 pour un montant total 3 170 527,82\$, taxes incluses.

9.7. Autorisation de paiement Teltech - Décision

CM-09-388-2023

Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 15882, 15883, 15891, 15892, 15923, 15924, 15925, 15926, 15927, 15928, 30042, 30064, 30065, 30066, 30067, 30071, 30072 et 30077 au montant total de 390 470,79 \$ incluant les taxes.

9.8. Autorisation de paiement ArboAxe - Décision

CM-09-389-2023

Considérant la résolution CM-326-2017 pour l'adoption d'un règlement d'emprunt portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique et portant le numéro 186-2017;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 1222 d'ArboAxe au montant de 632,36 \$, taxes incluses.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

9.9. Services de consultation en télécommunication - Décision

CM-09-390-2023

Considérant l'octroi d'un premier mandat le 15 mars 2023 à la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* pour une banque de 780 heures afin de poursuivre l'avancement du projet d'implantation du réseau de fibre optique de la MRC;

Considérant l'octroi d'une deuxième banque de 525 heures le 19 juillet 2023 à la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* afin de poursuivre l'avancement du projet d'implantation du réseau de fibre optique de la MRC;

Considérant que la direction générale requiert un accompagnement afin de prendre en charge la coordination et la gestion du projet d'implantation du réseau de fibre optique de la MRC;

Considérant la qualité des services reçus de la consultante;

Considérant que les deux banques sont épuisées et qu'une banque additionnelle de 77 heures doit être accordée pour acquitter les dernières factures de la consultante;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé M. Martin Héroux et résolu unanimement d'accorder une banque additionnelle de 77 heures pour la fin du mandat de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au taux horaire de 87,50 \$ et en autorise le déboursement pour un montant de 6 737,50\$, plus les taxes applicables.

9.10. Autorisation de paiement – Factures consultante en télécommunication – Décision

CM-09-391-2023

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos MRCM006 et MRCM007 de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au montant total de 33 468,75 \$ plus les taxes applicables.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

CM-09-392-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements suivants, lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire :

- Règlement numéro 721-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'en réviser la section 1 du chapitre 14 portant sur les projets intégrés;
- Règlement numéro 731-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser les cabanes à sucre dans la zone 105;
- Règlement numéro 733-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de créer les zones 403-2 et 503-1;
- Règlement numéro 734-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de revoir les dispositions relatives à la hauteur maximale et à la superficie minimale et maximale de certains bâtiments;
- Règlement numéro 738-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de revoir les usages résidentiels multifamiliaux autorisés dans certaines zones;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

- Règlement numéro 744-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** portant sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;
- Règlement numéro 753-21 de la Municipalité de **Saint-Damien** modifiant le règlement de zonage 753 par la modification des règles concernant l'usage principal autre que l'habitation dans les zones M-3, M-4 et M-5, ainsi que les usages mixtes et usages multiples dans les zones autorisées;
- Règlement numéro 770-5 de la Municipalité de **Saint-Damien** modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels visant à ajouter et encadrer l'usage principal autre que l'habitation dans les zones M-3, M-4 et M-5, ainsi que les usages mixtes et usages multiples dans les zones autorisées;
- Règlement numéro 756-3 de la Municipalité de **Saint-Damien** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 756, territoire assujéti et dispositions sur les bâtiments accessoires;
- Règlements numéro 502-85-A (zone RF-2) et 502-85-B (zone RV-4) de la Municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'interdire les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale;
- Règlements numéro 502-85-C (zone RV-2), 502-85-D (zone RV-5), 502-85-E (zone RV-6), 502-85-F (zone RV-7), 502-85-G (zone RV-10), 502-85-H (zone RV-11), 502-85-I (zone RV-14), 502-85-J (zone RV-15), 502-85-K (zone RV-16), 502-85-L (zone RV-17), 502-85-M (zone CS-3) et 502-85-N (zone CONR-1) de la Municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de régir les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale;
- Règlement 717-2023 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale (modification du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la LAU numéro 319-1992) de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints**;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 718-2023 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints**;
- Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 719-2023 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints**;
- Règlements numéros 903-8-2023 à 903-83-2023 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir la location court terme dans les établissements de résidence principale;
- Règlement numéro 2021-02-2 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et son amendement afin d'autoriser les bâtiments temporaires aux usages des classes Établissements d'enseignement (P103) et Services municipaux (P105) du groupe d'usage Public (P);
- Règlement numéro 2021-06-2 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments temporaires.

10.2. Agriculture

10.2.1 Aucun point

10.3. Autres dossiers d'aménagement

10.3.1 TIAM – Suspension temporaire - Adoption

CM-09-393-2023

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les mines* a accordé certaines compétences aux MRC, dont le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté un avis d'intention afin de débiter une démarche d'identification des TIAM lors de la séance ordinaire du 15 février 2023;

Considérant que, parallèlement à ces travaux, la MRC a procédé à l'exercice de suspension temporaire afin de protéger son territoire, en conformité avec les demandes de certaines municipalités et tel que prévu par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette suspension temporaire, valable pour une période de 6 mois, est renouvelable avec la preuve que la MRC élabore son projet de délimitation des TIAM;

Considérant que le Service d'aménagement a rencontré l'ensemble des municipalités et que celles-ci ont confirmé, respectivement, le territoire municipal visé par la suspension temporaire;

Considérant les commentaires énoncés par la communauté Atikamekw de Manawan lors de la rencontre du 30 août 2023;

Considérant que la Commission aménagement et environnement recommande au Conseil de la MRC d'adopter une résolution visant à légitimer la carte produite pour identifier les territoires soumis à une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur une carte un terrain (CLAIM);

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- approuve la carte produite identifiant les territoires soumis à une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur une carte un terrain (CLAIM);
- autorise le Service d'aménagement à déposer les données géomatiques auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour compléter le processus de suspension temporaire.

10.3.2. Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du Projet de loi 392 – Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers - Décision

CM-09-394-2023

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

Considérant que l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

Considérant que la préséance de la *Loi sur les mines* sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contrevient à ce qui précède;

Considérant le dépôt du *Projet de loi 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers* et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire le 18 avril 2023;

Considérant la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

Considérant l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets de huit MRC, dont la MRC de Matawinie;

Considérant que la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonathan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

Considérant que conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud;

Considérant que la région de Lanaudière a connu une forte augmentation des titres miniers sur son territoire depuis janvier 2021, soit une hausse de 408%;

Considérant que la MRC de Matawinie a débuté le processus d'identification des TIAM sur son territoire et pourrait faire face à un enjeu similaire que celui vécu par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que la Commission aménagement et environnement recommande au Conseil de la MRC de Matawinie d'appuyer la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de demander au gouvernement du Québec d'adopter le projet de loi 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers*;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- demande au gouvernement du Québec d'adopter le projet de loi 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers*;
- transmette une copie de cette résolution pour appui :
 - Aux municipalités régionales de comté du Québec;
 - La Fédération québécoise des municipalités;
 - L'Union des municipalités du Québec;
 - La Fédération canadienne des municipalités
 - Au Réseau des conseils régionaux en environnement du Québec;
 - La Table des préfets de Lanaudière;
 - L'Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - La ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest;
 - La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina.

Mme Émilie Boisvert se joint à la séance

10.3.3. Nomination du bureau de délégués – Rivière L'Assomption – Décision

CM-09-395-2023

Considérant qu'en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent;

Considérant que la MRC a délégué une partie de ses compétences à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* un cours d'eau qui relie ou sépare plusieurs MRC est de compétence commune à celles-ci et que cette compétence peut s'exercer par une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

Considérant qu'un glissement de terrain, survenu le 25 avril 2023, sur les berges de la rivière L'Assomption a causé des inondations dans le secteur du chemin de la Pointe-à-Roméo sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois et qu'il est possible que d'autres événements similaires se reproduisent;

Considérant que la rivière L'Assomption est un TNO aquatique partagé entre les territoires de la MRC de Joliette et de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre le 17 août 2023 entre les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Sainte-Mélanie ainsi que les MRC de Joliette et de Matawinie, il a été recommandé de procéder à la nomination d'un bureau des délégués afin de déterminer les travaux à effectuer ainsi que la répartition des coûts;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC procède à la nomination du Bureau des délégués pour la zone concernée par les travaux sur la rivière L'Assomption, soit aux abords du lot 5 610 520 dans le secteur du chemin de la Pointe-à-Roméo (Saint-Félix-de-Valois) et du 2^e Rang (Sainte-Mélanie).



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

10.3.4. Dérogation mineure accordée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-09-396-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** a transmis à la MRC de Matawinie copies de la résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que l'analyse effectuée a démontré que le projet autorisé dans le cadre de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant la recommandation des membres de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas à ladite dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'informer la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante :

- Résolution numéro 23-282 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 6 044 213 – 3871, chemin Notre-Dame-de-la-Merci).

10.3.5. Demande d'appui – MRC d'Argenteuil – Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs - Appui

CM-09-397-2023

Considérant que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

Considérant que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

Considérant que la MRC de Matawinie a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels avec l'adoption de son PRMHH pour approbation ministérielle le 18 mai 2022;

Considérant que la MRC a reçu les résultats de l'analyse ministérielle de son PRMHH le 19 juin 2023 et que son approbation ministérielle n'est plus qu'une formalité;

Considérant que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant que selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

Considérant que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires;

Considérant que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives;

Considérant que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Dupras c. Ville de Mascouche*, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

Considérant cependant que, selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi;

Considérant que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

Considérant que les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi no 22, art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

Considérant que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30 % d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

Considérant que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

Considérant que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

Considérant que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier;

Considérant que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

Considérant ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la LAU qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

Considérant la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil de la MRC d'Argenteuil (résolution numéro 23-06-187);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie la demande de la MRC d'Argenteuil;
- demande au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;
- transmette une copie de cette résolution pour appui :
 - Aux municipalités régionales de comté du Québec;
 - La Fédération québécoise des municipalités;
 - L'Union des municipalités du Québec;
 - L'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec;
 - L'Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - L'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
 - Au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec;
 - Au Centre québécois du droit en environnement;
 - Au Réseau des conseils régionaux en environnement du Québec;
 - À la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière;
 - À Loisir et Sport Lanaudière.

10.4. Terres publiques

10.4.1. TPI – Demande de permis acéricole (Chertsey) - Décision

CM-09-398-2023

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposée le 5 juin 2023 pour une partie des lots 5 109 111 et 5 109 112;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour les lots 5 109 111 et 5 109 112 permet la mise en valeur acéricole;

Considérant l'avis de conformité de la Municipalité de Chertsey;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiresources émise le 11 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise une attestation de réservation pour une section de 5,4 hectares de l'érablière visée par la demande.

10.4.2. TPI – Demande de permis acéricole (Saint-Donat) - Décision

CM-09-399-2023

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposé le 28 août 2023 pour une partie du bloc M du rang IV du Canton Lussier;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour une partie du bloc M du rang IV du Canton Lussier permet la mise en valeur acéricole;

Considérant l'avis de conformité de la Municipalité de Saint-Donat;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources émise le 8 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser une attestation de réservation pour une section de 20 hectares de l'érablière visée par la demande.

10.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.5.1. PADF – Bilan financier de la Table GIRT 2022-2023 - Adoption

CM-09-400-2023

Considérant la résolution CM-10-303-2021, adoptée le 15 octobre 2021, autorisant la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) 2021-2024, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région de Lanaudière;

Considérant que l'entente de délégation stipule que la MRC délégataire désignée doit transmettre au MRNF, au plus tard le 30 septembre de chaque année, le bilan annuel des activités pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars;

Considérant que ce bilan annuel des projets doit être signé par chacun des directeurs généraux des MRC délégataires ainsi que par la direction générale de la MRC délégataire désignée;

Considérant que le bilan de l'année 2022-2023 a été transmis aux directeurs généraux et greffiers-trésoriers des MRC de Lanaudière le 13 septembre 2022 et qu'aucun commentaire n'a été soulevé;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte :

- les états financiers internes relatifs au *Programme d'aménagement durable des forêts* pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2023;
- la ventilation des frais de gestion et d'administration ainsi que les registres annuels de projets 2022-2023 du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexes 5);
- le rapport financier de l'année 2022-2023 du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexe 6).

10.5.2. PADF – Lancement de l'appel de projets - Autorisation

CM-09-401-2023

Considérant la résolution CM-06-303-2023 demandant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de reconduire le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) venant à échéance le 31 mars 2024;

Considérant que depuis sa mise en place en 2015, le PADF permet de financer des interventions ciblées sur le territoire forestier public de la MRC de Matawinie;

Considérant que pour permettre la réalisation de tels projets à réaliser pendant la saison estivale, il est nécessaire de lancer un appel de projets à l'automne;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le lancement d'un appel de projets, dont le financement sera conditionnel à la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

M. Joé Deslauriers quitte la séance

10.6. Environnement

10.6.1. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Adoption

CM-09-402-2023

Considérant que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Matawinie, adopté le 18 mai 2022, a été soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 14 juin 2022;

Considérant que, le 6 juin 2023, le Service d'aménagement a reçu le rapport d'analyse du PRMHH réalisé par le MELCCFP;

Considérant que, le 2 août 2023, le Service a transmis le projet de PRMHH révisé au MELCCFP pour avis préliminaire;

Considérant que, le 24 août 2023, un courriel confirmait que les modifications apportées au PRMHH répondent aux demandes communiquées dans le rapport d'analyse du MELCCFP;

Considérant qu'en prévision de l'approbation ministérielle du PRMHH, la MRC de Matawinie doit transmettre une version finale datée de son PRMHH ainsi qu'une résolution du conseil de la MRC confirmant l'adoption de ce dernier;

Considérant que, le 8 septembre 2023, la Commission aménagement et environnement a recommandé au Conseil d'adopter le PRMHH et de le soumettre au MELCCFP pour approbation ministérielle;

En conséquence, il est proposé par Mme Michèle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Matawinie, version de septembre 2023;
- Soumette le PRMHH de la MRC de Matawinie au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Mme Isabelle Parent quitte la séance

10.6.2. Projet de PGMR 2024-2030 modifié - Adoption

CM-09-403-2023

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Matawinie doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à tous les 7 ans;

Considérant que le PGMR en vigueur arrivera ainsi à échéance le 26 janvier 2024;

Considérant qu'un PGMR en vigueur depuis plus de 7 ans priverait les municipalités du versement de leurs redevances à l'élimination;

Considérant que le projet de PGMR 2024-2030, adopté le 15 mars 2023, a été jugé non conforme par RECYC-QUÉBEC;

Considérant que les changements proposés par l'analyste de RECYC-QUÉBEC et recommandés par le Comité technique PGMR ainsi que la Commission aménagement et environnement ne modifient pas l'économie générale du projet de PGMR ni l'esprit qui en a fixé les objectifs et les mesures;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le projet de PGMR 2024-2030 modifié, tel que présenté, pour son envoi à des fins d'analyse finale par RECYC-QUÉBEC.

Mme Isabelle Parent et M. Joé Deslauriers se joignent à la séance



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

10.6.3. Résolution d'intérêt – Étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles - Adoption

CM-09-404-2023

Considérant que les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières, dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat (collecte et transport) par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

Considérant que plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

Considérant que plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

Considérant qu'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;

Considérant que dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR), ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

Considérant que la MRC a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers, et résolu unanimement que la MRC de Matawinie :

1. s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;
2. autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;
3. mandate la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie comme organisme responsable du projet;
4. convient que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la MRC et des municipalités participantes tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

~~10.6.4. Avis d'intention de déclaration de compétence – Collecte et transport des matières recyclables – Adoption~~

Point retiré.

10.7. Parcs régionaux

10.7.1. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Dépôt du rapport annuel 2021-2022 - Adoption

CM-09-405-2023

Considérant qu'en vertu des ententes générales pour l'exploitation de chacun des parcs régionaux (Forêt Ouareau, Lac Taureau, Sept-Chutes et Chute-à-Bull), la MRC doit faire rapport annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au comité de suivi des activités des parcs régionaux et de l'utilisation des sommes perçues dans le cadre de l'exploitation de ces parcs;

Considérant que le gestionnaire des parcs régionaux, la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM), a adopté le rapport annuel 2021-2022 lors de son



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

assemblée générale annuelle du 20 juillet 2023, par sa résolution numéro PRAGA-12-2023 et en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel 2021-2022 de la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie, comme présenté.

10.8. Sécurité publique

10.8.1. Mention de félicitations – Intervention recherche et sauvetage équipe SUMI

CM-09-406-2023

Le Conseil de la MRC tient à remercier les équipes des services d'urgence en milieu isolé (SUMI), soit les équipes des services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Michel-des-Saints, Sainte-Béatrix et Saint-Côme pour leur participation aux activités de recherche et sauvetage d'une personne portée disparue en milieu forestier ayant eu lieu les 6 et 7 août 2023, sur les territoires de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et du TNO, qui aura permis de retrouver la personne disparue saine et sauve.

Le Conseil de la MRC tient également à souligner la contribution de M. Steve Auclair, conseiller en sécurité civile et incendie, pour sa contribution aux activités de recherche et sauvetage, entre autres par la coordination des équipes SUMI.

10.9. Correspondance significative

10.9.1. Aucune

11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

11.1. Centre d'incubation d'entreprises en Matawinie – Étude de faisabilité - Décision

CM-09-407-2023

Considérant le mandat de Développement Matawinie à impulser des projets innovants et structurants;

Considérant que le projet permet l'attraction et la rétention de jeunes entrepreneurs en Matawinie;

Considérant l'avantage de collaborer en partenariat avec les organismes en développement économique du territoire de la MRC;

Considérant la subvention de 80% du programme d'appui aux projets de développement économique du gouvernement du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michèle Joly et résolu unanimement d'autoriser le conseiller aux entreprises AEQ à déposer une demande d'aide financière au « programme d'appui aux projets de développement économique » pour le projet étude de faisabilité Centre d'incubation d'entreprises en Matawinie et de réserver 10 000 \$ du FRR volet 2 plan d'action socio-économique.

Le Conseil souligne sa volonté que ce projet soit travaillé en synergie avec les partenaires en développement économique de la MRC, notamment la SADC Matawinie.

11.2. Politique culturelle MRC de Matawinie - Décision

CM-09-408-2023

Considérant les fonds disponibles dans l'entente 2021-2023 conclue avec la ministre de la Culture et des Communications;

Considérant la prolongation accordée jusqu'en 2024 par le ministère;

Considérant que l'actuelle politique culturelle de la MRC de Matawinie a été réalisée en 2009;

Considérant l'expertise de Culture Lanaudière dans la rédaction des politiques culturelles;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'octroyer un contrat de gré à gré de mise à jour de la politique culturelle de la MRC de Matawinie à Culture Lanaudière pour la somme de 35 000 \$ prise à même le GL 55-169-38-000 Entente Développement Culturel 2020-2023 et d'en autoriser le déboursement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

11.3. Rapport Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation - Adoption

CM-09-409-2023

Considérant l'entente de vitalisation signée le 17 mai 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les municipalités dont l'indice de vitalité en 2016 était dans le 5^{ième} quintile (Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Émélie-de l'Énergie et la communauté Atikamekw de Manawan);

Considérant la résolution CM-07-355-2023 approuvant la décision du comité de vitalisation au profit des projets sélectionnés lors du deuxième appel de projets;

Considérant que le MAMH exige que la MRC dépose le rapport d'utilisation des sommes du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation;

En conséquence, Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter le rapport du Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation tel que présenté.

11.4. Mise à jour de la Politique du Fonds local d'investissement (FLI) - Adoption

CM-09-410-2023

Considérant qu'une mise à jour de la Politique du Fonds local d'investissement (FLI) est requise par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

Considérant que l'accès au financement favorise la réalisation des projets ainsi que la création et le maintien des emplois en Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Michèle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'adopter la mise à jour de la politique du FLI telle que présentée:

Clientèles admissibles :

- Entreprises à but lucratif légalement constituées
- Entreprises collectives (coopératives et OBNL) ayant des activités marchandes

Projets admissibles: Tous les secteurs d'activités*

*(Seront exclus les projets d'entreprises à caractère sexuel, religieux, politique, jeux de hasard...etc. ou toute autre entreprise dont les activités pourraient porter préjudice à la MRC de Matawinie (par exemple : agences de rencontres, tarot, numérologie, astrologie, etc.).

Mise de fonds: Au moins 15 % du total du coût du projet

Taux d'intérêt: Taux préférentiel + la prime de risque

Durée du prêt: 1 à 7 ans

La durée totale du financement, incluant le(s) moratoire(s) ne peut excéder le 1^{er} juin 2032

11.5. Demande au Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints - Décision

CM-09-411-2023

Considérant que le projet présenté répond aux critères d'évaluation définis par la Politique d'admissibilité du Fonds mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que le projet vient bonifier l'offre touristique en y intégrant un volet historique;

Considérant que le projet répond aux enjeux de la planification récréotouristique de la MRC et s'intègre dans une planification stratégique de relance économique de la MRC;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des normes en vigueur;

Considérant que le projet se situe dans le parc du Lac Taureau et que ces terres sont régies par la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gilles Sénécal et résolu unanimement d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints prise à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État de la MRC de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

Matawinie, pour la réalisation des phases 3 et 4 du sentier cyclable dans le parc du Lac Taureau et d'en autoriser le déboursement.

Ce financement est conditionnel :

- au dépôt d'un plan d'aménagement du tracé cyclable respectant les normes de sécurité en vigueur pour le type de chemin visé;
- au dépôt des droits de passage, si requis;
- aux vérifications des autorisations gouvernementales nécessaires.

11.6. FLI – Expérience Équinox

CM-09-412-2023

Considérant les compétences techniques et professionnelles des promoteurs;

Considérant les connaissances des promoteurs de l'industrie touristique;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'octroyer une aide financière sous forme de prêt de 15,000 \$, prise à même le fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 2,000 \$ prise à même le fonds de l'innovation et développement touristique (FIDT- surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC) et d'en autoriser le déboursement aux conditions suivantes :

Conditions :

- Prêt FLI de 15,000 \$, amortissement de 60 mois;
- Taux d'intérêt de 10.20 %, terme de 60 mois, taux fermé;
- Moratoire de remboursement en capital pour les six (6) premiers mois du prêt, remboursements qui seront reportés à la fin du prêt pour un amortissement total de 66 mois;
- Caution personnelle et solidaire des promoteurs au projet;
- Hypothèque mobilière de 2^e rang, après la MRC et la SADC de Matawinie, grevant l'universalité des biens meubles et actifs mobiliers, corporels et incorporels, présents et futurs appartenant à Expérience Équinox, notamment les dômes, les structures, les mobiliers et équipements en pari passu avec la SADC Matawinie;
- Preuve de la mise de fonds de l'entreprise;
- Avis de conformité de la Municipalité de Notre-Dame de la Merci;
- Copie des différents permis d'exploitation et de construction;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- Confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

~~11.7. FLI – Les boisés de la rivière noire – Décision~~

Point retiré.

12. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

CM-09-413-2023

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 6 septembre 2023 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

- CDECS-09-066-2023 – Rencontre économique Manawan
- CDECS-09-068-2023 – FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints : Prolongation projet de skate-park (CORVSMS-R22-01)
- CDECS-09-069-2023 – FRR volet 2 – Politique culturelle – Municipalité de Saint-Donat

13. TRANSPORT

13.1. Aucun point

14. EVALUATION

14.1. Aucun point

15. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

CM-09-414-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 1 394 243,10 en date du 13 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 13 septembre 2023, montant total de 1 169 680,92 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 13 septembre 2023, montant total de 107 217,19 \$

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 13 septembre 2023, montant total de 17 809,76 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements au 13 septembre 2023 est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2023, 382 pour un montant total de 6 776 727,48 \$

Compte « Villégiature » MRC

Aucun

Compte « TPI » MRC

Engagement 2023 nos 23-000031 à 23-000038, montant total de 224 627,35 \$



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-09-415-2023

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Programme des cadets 2024 - Information

Un message sera envoyé aux membres du Conseil ainsi qu'aux directions générales pour sonder leur intérêt à participer au Programme des cadets 2024. Le sujet sera à l'ordre du jour de la séance du Conseil le 18 octobre prochain pour décision.

20. VARIA

20.1. Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière – Travailleur de rang - Décision

CM-09-416-2023

Considérant que depuis février 2020, le projet de service de travailleur de rang de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL) vient en aide aux producteurs agricoles en détresse sur l'ensemble des territoires de Lanaudière;

Considérant que la demande de financement du programme de travailleur de rang sert à bonifier les fonds investis par la FUPAL, à consolider le projet pour les années futures et à en assurer la pérennité;

Considérant qu'une demande de financement a été faite à même les fonds propres à la Table des préfets de Lanaudière, fonds provenant du milieu municipal;

Considérant que lors de la demande d'aide financière, il a été expliqué qu'un financement municipal était nécessaire uniquement pour le déploiement du programme et qu'il serait autonome par la suite;

Considérant que le programme est important pour les agriculteurs de nos régions et qu'il doit être maintenu;

Considérant que la compétence en matière de santé et de services sociaux est de juridiction provinciale et qu'il serait important que le Gouvernement du Québec finance un tel programme pour le bien des populations rurales;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- de réitérer auprès de l'ensemble des acteurs du milieu tant au niveau agricole que des services sociaux que le programme de travailleur de rang de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière est plus que nécessaire et qu'il protège nos collectivités rurales de la détresse propre à leur profession;
- de demander au ministre responsable des Services sociaux de financer adéquatement ledit programme de travailleur de rang afin d'en garantir la pérennité;
- d'acheminer la présente résolution à M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux, Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière et M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 septembre 2023

No de résolution
ou annotation

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-09-417-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h.



Edith Grave
Directrice générale et
greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète